



INFO PRESSE

— 17.12.12



UN NOËL AU VERT LES CONSEILS DE L'ADEME

Comme chaque année, les fêtes de fin d'année sont l'occasion pour l'ADEME de rappeler aux particuliers et aux collectivités quelques solutions simples et efficaces pour maîtriser leurs impacts sur l'environnement lors de ce traditionnel pic de consommation (achats et énergie).

Lumière sur... les guirlandes et illuminations de Noël

En France, la puissance fournie pour les illuminations de Noël est estimée à 1 300 MW, soit trois quart de celle fournie par le parc photovoltaïque français (2 000 MW en 2011). Près de 1 000 MW sont liés aux seules décorations des particuliers. Ces derniers peuvent cette année, avec quelques gestes simples, agir pour décorer agréablement leurs habitations, tout en limitant leur consommation d'énergie.

- A l'achat, chacun peut vérifier le prix et la consommation électrique de la guirlande ou de l'illumination convoitée et sélectionner les moins énergivores ;
- Si les décorations électriques illuminent l'intérieur, elles ne sont pas les seuls objets qui peuvent mettre en valeur un logement au moment des fêtes de fin d'année. Il est possible de décorer autrement, en achetant des décorations originales et réutilisables d'une année sur l'autre. Aujourd'hui ces décorations sont faciles à trouver : de nombreux magasins proposent des décorations à partir de bois, de papier, de végétaux...
- Lorsqu'elles ne sont plus nécessaires (en journée, si personne n'est dans la pièce, en partant se coucher), il est préférable d'éteindre les guirlandes intérieures et extérieures : cela permet de faire des économies d'énergie et d'allonger la durée de vie de ces illuminations.

L'exemple d'une maison et d'un jardin décorés

Sur la base de :

- 1 guirlande à LED dans le sapin de 4W
- 1 guirlande avec mini-ampoules dans le sapin de 50W
- 2 guirlandes extérieures « stalactites » à LED de 12W
- 1 guirlande tube à LED de 9m de long de 147W
- 1 animal décoratif à LED à poser de 25W
- 1 sapin décoratif à LED à poser de 20W
- 1 décor « Père Noël » à poser de 25W
- 3 décors de fenêtre à LED de 12W chacun

→ **Au total, les illuminations ont une puissance de 331W.** Si l'on oublie d'éteindre les illuminations la nuit, à raison de 10 oublis avec des guirlandes allumées 12h, la consommation passe à 66,2 kWh. **A l'échelle d'un quartier, la consommation passerait à 1 324 kWh, soit l'équivalent de la moitié de la consommation électrique annuelle d'un foyer français.**

Quelques bonnes idées à retenir pour les particuliers

• Bien choisir son sapin

Le **sapin artificiel** a le mérite d'être réutilisable plusieurs années. Mais il est en général jeté **au bout de trois ans en moyenne**, ce qui est une durée de vie trop courte pour obtenir un vrai bénéfice environnemental. Si vous choisissez un sapin artificiel, posez-vous la question de sa durée d'utilisation. Les sapins végétaux, coupés ou en pots, ont encore la préférence de 5 Français sur 6 ! Pensez à le replanter ou organisez-vous pour le faire composter (dans votre jardin ou par les services de votre mairie par exemple).

• Acheter des cadeaux plus respectueux de l'environnement

Les jouets sont souvent **importés de pays lointains** (62 % des jouets importés viennent de Chine) **et très consommateurs d'énergie** pour leur fabrication et même leur usage (piles...). Donner la possibilité à la personne qui reçoit le cadeau de l'échanger, penser à l'achat d'occasion, privilégier les jouets robustes et notamment ceux en bois, ou encore choisir des jouets écolabellisés : autant de pistes intéressantes !

N'oubliez pas que la plupart des papiers d'emballage peuvent être recyclés et doivent donc être mis dans la poubelle de tri. Malgré tout, essayer de trouver de nouvelles manières d'emballer : tissus, rubans, cartons avec des dessins... ces emballages ont aussi l'avantage de pouvoir être réutilisés plusieurs fois sans s'abîmer.

• Composer des repas de fête

Pour composer son menu de fête tout en réduisant son impact sur l'environnement, il est conseillé de privilégier des **produits de saison** (les calendriers des fruits, légumes, viandes et fromages sont disponibles sur www.ecocitoyens.ademe.fr) et de choisir des **produits labellisés** plus respectueux de l'environnement et / ou respectant des critères sociaux. Les fêtes de fin d'année offrent aussi l'occasion de sortir de la jolie vaisselle, ce qui permet d'éviter les déchets liés aux assiettes et gobelets jetables.

• Limiter l'impact de ses déplacements

En cette période de fin d'année, **le trafic routier peut augmenter de 50 %**, ce qui peut avoir des conséquences sur l'environnement : pollution de l'air, émission de gaz à effet de serre, bruit, coût financier. Pour faire ses courses, la **marche à pied** et le **vélo** peuvent en outre être une option : il faut 1/4 d'heure pour faire 1 km à pied et, en ville, 1/4 des trajets voiture font moins d'1 km. Pour rejoindre sa famille ou ses amis tout en limitant les nuisances, on peut aussi opter pour les **transports en commun** ou le **co-voiturage** : 80 % des conducteurs roulent seuls dans leur voiture. Si cela n'est pas possible, la pratique de l'**éco-conduite** reste une manière de limiter ses consommations en énergie.



Pour en savoir plus, RDV sur l'**Espace Éco-citoyens de l'ADEME**, vous y trouverez notamment :

- [Organiser un Noël plus respectueux de l'environnement](#) , pour quelques informations complémentaires
- [Un numéro spécial de PRIMA](#) intitulé « *Cuisiner les restes, 25 recettes autour des plats de fête* »
- [Un dossier sur Noël à l'attention des jeunes](#) pour leur donner envie de fêter la fin d'année en limitant leurs impacts sur l'environnement



Egalement disponible en téléchargement : la dernière version de l'**application Smartphone Éco-citoyens**, qui dispose d'un nouveau **volet « consommation »**

L'ADEME accompagne également les collectivités pour les fêtes de fin d'année

Les collectivités ont elles aussi **des marges de manœuvre directes** concernant leurs propres activités, notamment en matière d'éclairage des espaces publics, de mise à disposition des transports en commun, de collecte des déchets, d'organisation des marchés de Noël, etc. En outre, elles ont une **mission de sensibilisation et d'information auprès du grand public** et doivent inciter les citoyens à adopter des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

C'est pourquoi l'ADEME propose aux collectivités un [Guide des Bonnes Pratiques](#) intitulé : *Organisation responsable des fêtes de fin d'année par les collectivités locales*.

Quatre thématiques sont abordées dans ce guide :

- Les déchets
- Les consommations électriques
- Les transports et déplacements
- Les achats

Pour chaque thématique, **le guide propose** :

- Des bonnes pratiques à mettre en œuvre directement par les collectivités
- Des bonnes pratiques pour inciter les autres acteurs du territoire (habitants, entreprises, etc.)
- Un zoom sur l'organisation du marché de Noël
- Une estimation de gains environnementaux envisageables



L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la triple tutelle du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, du ministère de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie numérique et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. www.ademe.fr

www.ademe.fr / Twitter : [@ademe](https://twitter.com/ademe) et [@ecocitoyens](https://twitter.com/ecocitoyens)
Blog ADEME Presse: www.ademe.typepad.fr/presse

Service de presse ADEME / 01 49 09 27 47
ademepresse@fbwa-corporate.com